



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale du Cantal

Affaire suivie par :

Aurillac, le 6 juillet 2023

Laetitia TRELON
Pôle Prévention et Gestion des Risques Sanitaires
laetitia.trelon@ars.sante.fr
04 81 10 63 11

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale – Régularisation de prélèvement Font Marilhou
Réf : Votre courriel en date du 30 juin 2023

Par courriel visé en référence, vous m'interrogez pour avis sur le dossier d'autorisation environnementale pour la régularisation de prélèvement des sources et galerie du Marilhou, sur la commune de Collandres, au profit du Syndicat des eaux du Font Marilhou.

Ces captages, desservant en eau potable plus de 5000 habitants, ne sont toujours pas protégés réglementairement, d'où la nécessité urgente de régulariser leur protection pour sécuriser durablement les enjeux juridiques et sanitaires.

Ce dossier au titre du code de l'environnement n'appelle pas de remarques particulières de ma part. Au titre du code de la santé publique, des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'utilisation d'eau destinées à la consommation humaine ont été déposés et sont en cours d'instruction auprès de mes services.

Le pôle prévention et gestion des risques sanitaires reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Responsable du Pôle Prévention et Gestion des Risques Sanitaires,


Sébastien MAGNE